



COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE
3 avenue de la république
33127 - MARTIGNAS SUR JALLE

Marché public de travaux

Travaux de rénovation de l'école Jean Castagnet

Procédure adaptée













En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

04 juin 2026 à 17h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux de rénovation de l'école Jean Castagnet</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>COMMUNE DE MARTIGNAS SUR JALLE 3 avenue de la république 33127 - MARTIGNAS SUR JALLE</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 15 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://demat-ampa.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>La visite du site est obligatoire.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45454100-5 : Travaux de réfection</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Négociation	6
3.4.	Renseignements complémentaires	6
3.5.	Visite de site	6
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre	8
5.2.	Variantes	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	12

ARTICLE 1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de rénovation de l'école Jean Castagnet.

Lieu d'exécution : Ecole Maternelle Jean Castagnet, Rue de la Marne, 33127 Martignas sur Jalle

Le marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 "Gros oeuvre/Démolition"**
- Lot 2 "Façades (ITE/Ravalement)"**
- Lot 3 "Menuiseries extérieures"**
- Lot 4 "Étanchéité/Couverture"**
- Lot 5 "Métallerie"**
- Lot 6 "Plâtrerie"**
- Lot 7 "Menuiseries intérieures"**
- Lot 8 "Sols souples et durs/Faïence"**
- Lot 9 "Peinture"**
- Lot 10 "CVC/Plomberie"**
- Lot 11 "Electricité/Photovoltaïque"**
- Lot 12 "Structure extérieure"**
- Lot 13 "VRD"**
- Lot 14 "Espaces verts"**
- Lot 15 "Jeux"**

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45454100-5 - Travaux de réfection

Code(s) CPV secondaire(s) :

- Lot n° 1 : Gros oeuvre/Démolition
45223220-4 - Travaux de gros oeuvre
- Lot n° 2 : Façades (ITE/Ravalement)
45321000-3 - Travaux d'isolation thermique
45443000-4 - Travaux de façade
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures
45421000-4 - Travaux de menuiserie
- Lot n° 4 : Étanchéité/Couverture
45261420-4 - Travaux d'étanchéification
- Lot n° 5 : Métallerie
45421140-7 - Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
- Lot n° 6 : Plâtrerie
45410000-4 - Travaux de plâtrerie
45442100-8 - Travaux de peinture
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures
45421000-4 - Travaux de menuiserie
- Lot n° 8 : Sols souples et durs/Faïence
45432100-5 - Travaux de pose de revêtements de sols
45432111-5 - Travaux de pose de revêtements de sols souples
- Lot n° 9 : Peinture
45442100-8 - Travaux de peinture
- Lot n° 10 : CVC/Plomberie
45232460-4 - Travaux d'installations sanitaires
45330000-9 - Travaux de plomberie
45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

- Lot n° 11 : Electricité/Photovoltaïque
45311000-0 - Travaux de câblage et d'installations électriques
45311200-2 - Travaux d'installations électriques
- Lot n° 12 : Structure extérieure
45223210-1 - Ossatures métalliques
- Lot n° 13 : VRD
- Lot n° 14 : Espaces verts
45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
- Lot n° 15 : Jeux
45212100-7 - Construction d'équipements pour les loisirs

1.3. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 21 jours calendaires est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

ARTICLE 2. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
<https://demat-ampa.fr>

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.
Celle-ci sera organisée **les jeudis 21 et 28 mai 2026 de 14h00 à 17h00**

Le soumissionnaire est tenu de se présenter sur site avec ses EPI.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Une visite du site en dehors de ces 2 créneaux reste possible ; le candidat devra préalablement prendre rendez-vous auprès du représentant du maître d'ouvrage (par mail : sts.interventions@ville-martignas.fr). Une date lui sera proposée selon les disponibilités de la maîtrise d'œuvre.

Le soumissionnaire renseignera le registre mis en place pour la visite.

ARTICLE 4. Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Le formulaire DC1	A compléter Disponible dans le DCE ou sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat	Tous les lots
2	Le formulaire DC2	A compléter Disponible dans le DCE ou sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat	Tous les lots

Capacité technique et professionnelle du candidat

Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

ARTICLE 5. Présentation de l'offre

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
3	Le mémoire technique
4	La présentation des références selon le modèle joint au dossier de consultation

5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	Le Relevé d'identité bancaire

5.2. Variantes

Lot 12 "Structure extérieure":

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

Offre de base préau 90m²

Variante préau de 130m²

Les candidats sont tenus de présenter une offre pour chaque variante exigée.

Aucune variante facultative n'est prévue.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

Lot 1 "Gros oeuvre/Démolition"

Lot 2 "Façades (ITE/Ravalement)"

Lot 3 "Menuiseries extérieures"

Lot 4 "Étanchéité/Couverture"

Lot 5 "Métallerie"

Lot 6 "Plâtrerie"

Lot 7 "Menuiseries intérieures"

Lot 8 "Sols souples et durs/Faïence"

Lot 9 "Peinture"

Lot 10 "CVC/Plomberie"

Lot 11 "Électricité/Photovoltaïque"

Lot 13 "VRD"

Lot 14 "Espaces verts"

Lot 15 "Jeux":

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 1 "Gros oeuvre/Démolition"

Lot 4 "Étanchéité/Couverture"

Lot 12 "Structure extérieure"

Lot 13 "VRD"

Lot 15 "Jeux":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 2 "Façades (ITE/Ravalement)"

Lot 3 "Menuiseries extérieures"

Lot 5 "Métallerie"

Lot 6 "Plâtrerie"

Lot 7 "Menuiseries intérieures"

Lot 8 "Sols souples et durs/Faïence"

Lot 9 "Peinture"

Lot 10 "CVC/Plomberie"

Lot 11 "Electricité/Photovoltaïque"

Lot 14 "Espaces verts":

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
	<p>Chacun des sous-critères sera évalué sur 5 par application du barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information non fournie : 0/5 (la valeur 0 n'est pas éliminatoire) • Information dont le contenu ne répond pas aux attentes (insuffisant) : 1/5 • Information dont le contenu répond partiellement aux attentes (passable) : 2/5 • Information dont le contenu répond aux attentes minimales (suffisant) : 3/5 • Information dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages (bien) : 4/5 • Information dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages (très bien) : 5/5 <p>A chaque critère et sous-critère sera appliquée la pondération qui lui est affectée. Le total des points ainsi obtenus constituera la note finale.</p>	
2.1	Gestion de chantier	20
	<input type="checkbox"/> Méthodologie d'intervention avec prise en compte du site (santé, sécurité, circulation, stockage, co-activité, faibles nuisances chantier, tri sélectif,...) : 10 points <input type="checkbox"/> Temporalité d'intervention proposé (phasage, enchaînement de tâches, optimisation,...): 10 points	

2.2	Moyens dédiés au chantier	10
	<input type="checkbox"/> Moyens humains compris organigramme organisationnel et matériels: 5 points <input type="checkbox"/> Fiches techniques produits : 5 points	
2.3	Qualité et cohérence du chiffrage	5
2.4	Références similaires à ce chantier	5
2.5	Aspects environnementaux et sociaux	20
	<input type="checkbox"/> Poids carbone des matériels et matériaux proposés (FDES, PEP, ,réemploi, filière courte et locale...): 10 points <input type="checkbox"/> Gestion des déchets : 5 points <input type="checkbox"/> Démarche environnementale mise en place (Evaluation, certifications, RSE, réduction des consommations d'eau et d'énergie Limitation des produits présentant des perturbateurs endocriniens/COV ...): 5 points	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans

cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux
Tél. : 05.56.99.38.00
Fax : 05.56.24.39.03
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C
Tél. : 05.56.69.27.45
Fax :
Email : na.polec@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.